

PLAN LOCAL D'URBANISME MÉTROPOLITAIN



CAHIER COMMUNAL D'ORLÉANS (VOLET RÉGLEMENTAIRE)

PIÈCE N°5.1.12.a

- PLUM prescrit par délibération du conseil métropolitain du 11 juillet 2017
- PLUM approuvé par délibération du conseil métropolitain du 07 avril 2022
- PLUM mis à jour par arrêtés des 10 juillet 2022, 19 janvier 2023 et 10 octobre 2023
- PLUM approuvé par délibérations des conseils métropolitains du 07 avril 2022 et du 16 novembre 2023
- Modification n°2 lancée par arrêté du 05 mai 2023

En complément des dispositions communes et des règlements de zone, le cahier communal définit à l'échelle de la commune et de ses spécificités architecturales ou paysagères, les règles relatives à l'aspect extérieur des constructions, ainsi que des espaces libres.

Il est complété d'une annexe informative, éclairant, par l'histoire de la construction de la ville, les ambiances pittoresques qui en résultent et à travers un guide pratique de la composition des clôtures qui bordent et de ce fait qualifient l'espace public, les ambitions de qualité esthétique et paysagère à atteindre sur le territoire de la commune. Il fixe notamment les conditions d'une intégration réussie des constructions et installations nouvelles dans leur environnement, afin d'apprécier l'application de l'article R.151-27 du code de l'urbanisme, selon lequel :

« Le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales ».

SOMMAIRE

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS 3

Dispositions transversales.....	3
Les façades.....	5
Les toitures.....	7
Les clôtures.....	10
Les plantations d'arbres et traitement des espaces libres.....	16

LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-23 DU CODE DE L'URBANISME (ARTICLE DC-1.1.8)..... 18

LES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-19 DU CODE DE L'URBANISME53

Éléments bâtis remarquables : le bâti ponctuel.....	55
Éléments bâtis remarquables : les ensembles patrimoniaux.....	78

LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES RELATIVES À L'ASPECT EXTÉRIEUR DES CONSTRUCTIONS

DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Dans l'objectif d'assurer une insertion réussie des constructions dans leur environnement, de manière pérenne et qualitative, le choix des matériaux doit garantir un aspect satisfaisant et respectueux des lieux.

Il est recommandé que les extensions des constructions existantes prennent en compte le gabarit, le rythme des façades ainsi que l'organisation de la ou des construction(s) existantes dans un souci d'intégration architecturale et paysagère.

Les constructions doivent être adaptées par leur type ou leur conception à la topographie du terrain. Le terrain naturel doit être préservé dans ses caractéristiques et être modifié de la manière la plus limitée possible.

En zone inondable, aucun remblai ne sera autorisé (cf. PPRI).

Les règles concernant les caractéristiques des façades, des toitures et des clôtures définies dans les zones urbaines peuvent être adaptées pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, notamment pour des raisons liées au fonctionnement et à la sécurité des établissements.

■ LES RACCORDEMENTS AUX RÉSEAUX

Les raccordements aux réseaux doivent être prioritairement souterrains. En cas d'impossibilité d'enfouissement des réseaux ceux-ci doivent être réalisés afin d'être peu visibles en façade depuis le domaine public.

Si l'encastrement des réseaux n'est pas possible, leur recouvrement discret est recommandé, goulotte, capotage, etc... peints dans le ton de la façade.

Des matériaux dits « éco-matériaux » peuvent être utilisés pour les constructions nouvelles et les extensions ainsi que pour les rénovations des constructions existantes.

D'autres dispositions peuvent être retenues si elles permettent une meilleure harmonie avec les constructions existantes, notamment dans les zones d'activités et économiques.

Les constructions dont l'aspect général ou dont les détails architecturaux sont d'un type régional affirmé, étranger à la région, sont interdites.

Pour les constructions existantes, toute modification de façades, devantures ou couverture (volume, modénature, mise en œuvre, matériaux...) devra se faire dans le respect de l'ordonnancement architectural, de la composition et de la technologie : système constructif, respect des matériaux...

■ LA HAUTEUR DU REZ-DE-CHAUSSÉE

Le niveau du rez-de-chaussée des constructions à usage d'habitation ne doit pas être situé à plus de 0,80 m par rapport au terrain naturel ou au niveau du trottoir longeant la construction, relevé au milieu de la façade de celle-ci.

Dans les secteurs couverts par le PPRI, il convient de suivre les prescriptions de cette servitude d'utilité publique, qui s'impose au PLUM.

■ LES SYSTÈMES DE PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLE

L'installation de systèmes de production d'énergie renouvelable doit être intégrée de façon harmonieuse aux constructions à usage d'habitation. Les parcs de production d'énergies photovoltaïques ne font l'objet d'aucune règle.

■ LES DISPOSITIFS DE RÉCUPÉRATION DES EAUX DE PLUIE ET LES CHAUFFE-EAUX SOLAIRES

Les dispositifs de récupération des eaux de pluies et les dispositifs de chauffe-eaux solaires doivent être implantés de manière à ne pas être visibles depuis les emprises et voies publiques, ou, si cela est techniquement possible, être intégrés de manière satisfaisante depuis le domaine public (intégration paysagère ou architecturale).

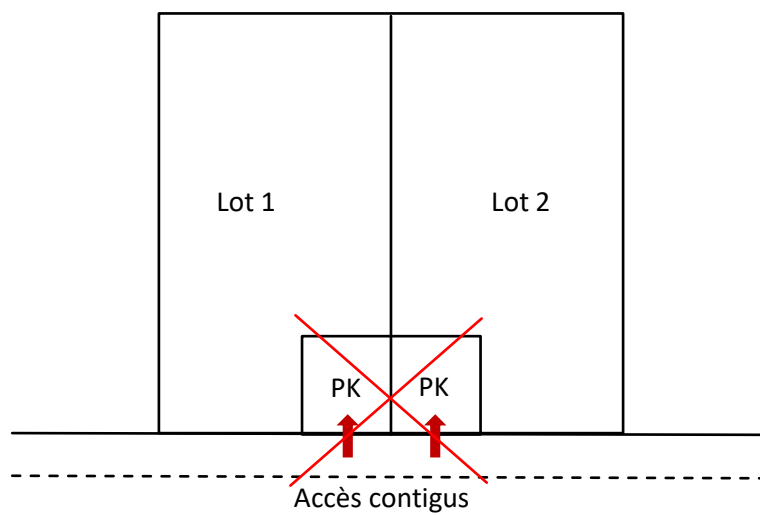
■ LES RAMPES DE PARKING

Les rampes de parking, destinées à desservir les parcs de stationnement, doivent être intégrées dans la construction. Dans le cas où la configuration du terrain ou des contraintes techniques ne le permettraient pas, elles doivent être traitées de manière à s'harmoniser avec la construction et les espaces extérieurs.

■ LES ACCES

En complément de l'article DC-4.2.2 les stationnements dont l'accès se fait directement de la voie publique sont considérés comme des accès contigus.

Par dérogation aux Dispositions communes du règlement du PLUM, pour les opérations de plus de 3 logements, l'accès aux places de stationnement cycles sera constitué d'un ou plusieurs locaux fermés et accessibles depuis la rue, sans marche ni ressaut. Cet accès sera sécurisé du flux des véhicules motorisés.



LES FAÇADES

■ DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Toutes les façades des constructions doivent être traitées avec le même soin que les façades principales et en harmonie avec elles.

Pour les constructions nouvelles, les pignons aveugles de plus de 9 m (de long et/ou de haut) doivent être animés et faire l'objet d'un traitement en modénatures (corniches, bandeaux, etc...) et/ou d'enduits.

Pour les constructions nouvelles, les façades sur rue comporteront une proportion minimale de matériaux pérennes tels que les parements de brique, pierre, bois, sous forme de panneaux, bardages, linteaux, jambages, bandeaux, soubassements ou façades végétalisées (dispositif de plantation intégré dans la façade), etc. Les façades des constructions nouvelles visibles depuis la rue et intégralement réalisées en enduit sont proscrites.

Pour les constructions existantes, les murs en pierre (notamment pierre de taille) ou briques prévus pour être apparents doivent être préservés. Les appareillages de pierre de taille ou brique encadrant les baies ou en renfort de maçonnerie (harpe) ou d'angle, ainsi que les décors d'origine (bandeaux, linteaux sculptés, mouluration des baies...) doivent être respectés, l'enduit devant arriver au nu de la pierre ou de la brique.

Pour les constructions situées à l'alignement de la rue, les installations techniques, compteurs, boîtes aux lettres et autres équipements doivent être intégrés dans l'épaisseur de la maçonnerie sans saillie par rapport à la façade en tenant compte de la composition et de l'équilibre de celle-ci et en préservant les éléments de décor et soubassements en pierre.

Les descentes d'eaux pluviales doivent être intégrées dans la composition architecturale de la façade. Les rejets d'eau pluviale des balcons, loggias et terrasses doivent être canalisés de façon à éviter toutes salissures des façades.

Les descentes d'eaux pluviales doivent être placées au droit des murs de refend ou mitoyens.

Sont interdits :

- tout élément d'imitation d'effet « pastiche » tel que colonnes, frontons... ;
- la mise à nu de matériaux destinés à être enduits ;
- l'emploi à nu en façade de tous matériaux hétéroclites ou disparates non prévus pour cet usage ou destinés à être recouverts (carreaux de plâtre, briques creuses, parpaings, etc.) ;
- les retraits de l'épaisseur de l'enduit pour dénuder partiellement telle ou telle pierre ;
- le décroûtage de façades enduites (et prévues comme telle dès leur conception) ;
- dès lors que la construction présente un intérêt patrimonial au regard notamment de ses matériaux constructifs, de sa composition, de ses modénatures, la mise en peinture de l'enduit de façade est proscrite. Il conviendra de réaliser un badigeon traditionnel ou un simple nettoyage à l'eau, si cette technique s'avère suffisante ;
- les enduits de finition « rustique », « tyrolien », « écrasé » et les types d'enduits ne présentant pas une surface plane ;
- en façade sur l'espace public les sorties de chaudières à ventouse, les réservoirs d'eau, les blocs de climatisation, les paraboles et autres récepteurs hertziens ;
- les filets brise-vue, les canisses, les brandes naturelles ou artificielles, ainsi que tout type de matériau d'occultation rapporté sur les balcons.

Tout projet d'extension de caractère traditionnel doit reprendre le même traitement que la façade dont elle constitue l'extension. La technique d'intervention doit être adaptée aux caractéristiques des maçonneries.

Les matériaux utilisés pour restaurer ou transformer un bâtiment existant sont identiques ou similaires en texture et en couleur à ceux qui ont servi pour la construction d'origine, sauf s'il s'agit d'améliorer l'aspect extérieur.

Dans les zones UF1, UF2, UF3, UR1, UR2, UR3, les balcons en façades sur rue sont limités à 2 mètres de profondeur ou à 80 cm en surplomb du Domaine Public.

■ LES MATÉRIAUX ET LES TEINTES

Les matériaux préfabriqués en vue de recevoir un enduit tels que briques creuses, parpaings de ciment agglomérés, béton brut ou cellulaire, etc. ne doivent pas rester apparents.

Les matériaux destinés à être vus (maçonnerie en brique avec ou sans jeux de polychromie, pierre de taille...) ne doivent pas être recouverts.

Les reprises ou interventions (perçement de baies...) devront être réalisés dans le même matériau ou présenter un aspect de finition en parfaite harmonie avec l'existant.

Les enduits teints dans la masse sont préférés aux peintures, en raison de leur durabilité. Le blanc pur est interdit pour les enduits, de même que les teintes vives.

■ LES PERCEMENTS

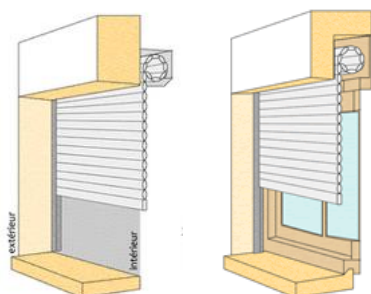
Les percements doivent être intégrés dans la composition générale des façades, en termes de proportions, rythme et éléments de modénature.

Pour les constructions existantes :

- Sur la façade sur rue, les ouvertures d'origine doivent être conservées et si possible rétablies dans leurs dispositions premières.

La suppression des volets sur rue participant à l'animation de la façade est interdite. En cas d'Isolation Thermique par l'Extérieur les volets battants seront reposés à leur emplacement d'origine ou remplacés par tout autre

Exemples de volets roulants autorisés dans le neuf et l'existant :



Dans les zones UF1, UF2, UF3, UR1, UR2, UR3 et UB, les bardages en bac acier ou aspect similaire sont interdits en façade, hormis pour les équipements et services publics.

Les couleurs de matériaux de parement et des peintures extérieures doivent s'harmoniser entre elles et ne pas porter atteinte au caractère des sites et paysages naturels ou urbains.

L'emploi de couleurs en rupture avec l'environnement est interdit, hormis pour les équipements d'intérêt collectif et services publics.

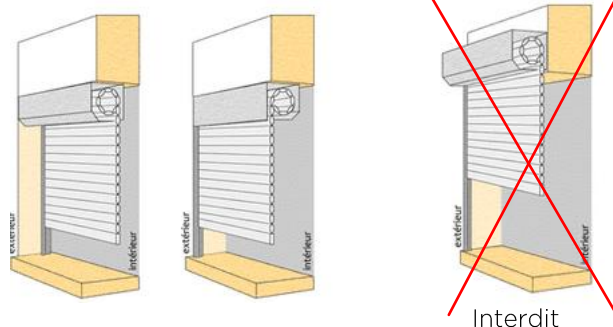
Les éléments peints traditionnels sur les murs doivent être préservés, notamment les anciennes publicités et enseignes peintes du XX^{ème} siècle.

dispositif permettant d'animer la façade (modénatures...).

Les coffres de volets roulants devront être intégrés dans le volume de la construction ou dans la composition architecturale de la façade, c'est-à-dire au nu intérieur des façades. Cette disposition s'applique également en cas d'Isolation Thermique par l'Extérieur et de changement de menuiseries des bâtiments existants.

En cas d'impossibilité technique, les coffres sous linteaux sont tolérés, à condition de ne pas dépasser le nu de la façade.

Exemples de volets roulants tolérés sur l'existant :



LES TOITURES

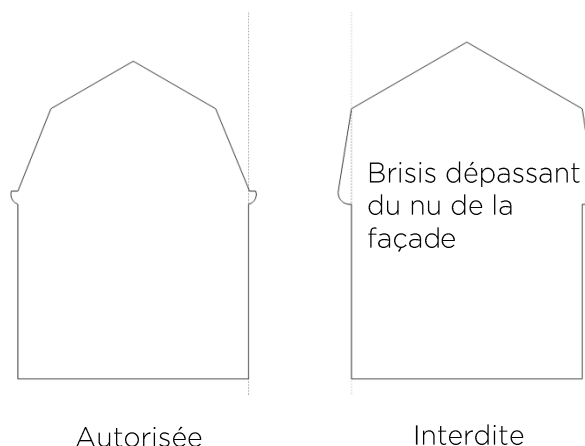
■ DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les toitures doivent être considérées comme la cinquième façade du bâtiment et traitées avec soin. L'emploi durable en couverture de matériaux à caractère provisoire ou destinés à être recouverts est interdit.

Les parties de constructions à édifier en superstructure sur les terrasses telles que cheminées, machineries d'ascenseurs, de réfrigération, sortie de secours, à l'exception des dispositifs nécessaires à l'utilisation des énergies renouvelables, doivent s'intégrer dans la composition de la construction et être invisibles depuis la rue.

Les toitures à la Mansart ou à brisis surmonté d'une toiture-terrasse sont autorisées sous la condition que la partie inférieure du brisis ne dépasse pas du nu de façade (faux-Mansart interdit).

Toitures à la Mansart



Autorisée

Interdite

■ COMPOSITION GÉNÉRALE DES TOITURES

A l'exception des zones UC1, UP, UE, UAE1, UAE3, 1AU, 2AU, A et N, les constructions nouvelles doivent comporter des toitures à plusieurs pans, à la Mansart ou des toitures-terrasses majoritairement végétalisées.

Lorsque la toiture du dernier niveau d'une construction qui en compte plus de 2 est réalisée sous forme de toiture terrasse, celui-ci doit obligatoirement, sur rue, être traité en attique. Ce dernier devra présenter un recul minimal d'1,5 m sur au moins deux côtés par rapport au nu de la façade à l'étage inférieur (*en angle et/ou sur la façade avant et la façade arrière*).

Lorsqu'elle est imposée, la végétalisation des toitures terrasses doit observer les caractéristiques suivantes :

- la partie végétalisée doit prévoir un substrat de 15 cm minimum après tassement, composé de minéraux et de 10 à 20 % de matière organique, en privilégiant la réutilisation de matériaux présents sur le terrain (sables, graviers, terre végétale, etc.) éventuellement complétés par des matériaux recyclés (tuiles, briques, etc.) ;
- les plantations doivent comporter au moins dix espèces et genres différents en intégrant

des espèces indigènes sauvages et des espèces à feuillage persistant afin de créer des habitats écologiques variés. A contrario, les végétalisations se limitant à une ou plusieurs variétés de sedums sont proscrites.

Les dispositions précédentes ne s'appliquent pas :

- aux constructions de faible emprise de moins de 25 m² (serres, vérandas, extensions ou annexes),
- aux toitures terrasses accessibles de plain-pied et protégées (garde-corps),
- aux constructions de moins de 3,5 m de hauteur invisibles des voies et emprises publiques,
- aux constructions et installations à destination de commerce, d'équipements d'intérêt collectif ou de services publics,
- aux toitures d'expression contemporaine (en courbes, en selle de cheval, vitrées, etc.).

Les toitures terrasses ne constituent pas des toitures d'expression contemporaine au sens du présent règlement.

Lorsque les toitures terrasses sont admises (zones UC1, UP, UE, UAE1, UAE3, 1AU, 2AU, A et N), la teinte blanche est autorisée.

■ LES CONSTRUCTIONS EXISTANTES

Les toitures traditionnelles en ardoise, en tuile en terre cuite petit moule correspondant à la typologie d'origine du bâtiment doivent être conservées.

Pour les constructions existantes, la réfection de toiture doit respecter le style de la construction existante (pentes et matériaux).

■ LES PANNEAUX SOLAIRES

Les châssis des panneaux solaires doivent s'intégrer parfaitement à la composition architecturale d'ensemble de la construction.

Il est recommandé d'intégrer les panneaux dans l'épaisseur de la toiture. En cas d'impossibilité matérielle, ils pourront affleurer la toiture, sans former de saillie importante par rapport à la couverture existante.

Les cadres métalliques et châssis de panneaux solaires seront de teinte foncée et devront être disposés dans le sens de la pente, dans le plan de la toiture.

■ LES LUCARNES ET CHÂSSIS DE TOIT

Le faitage des lucarnes doit être inférieur à celui de la toiture.

Les châssis de toit doivent être de teinte foncée et doivent être disposés dans le plan de la toiture, avec l'objectif de ne pas dépasser les tuiles ou ardoises de couvert. Ils sont alignés entre eux, et implantés dans la partie inférieure des combles.

Les châssis oscillo-basculants doivent être encastrés dans le pan de la toiture.

Les dispositifs d'éclairage naturel créés dans un comble (lucarnes, châssis de toit, verrières etc...) doivent présenter des dimensions et un ordonnancement en cohérence avec la composition des façades, en particulier pour celles donnant sur la rue.

La somme des dispositifs d'éclairage des combles ne doit pas excéder le tiers de la longueur de la toiture.

■ LES GARDE-CORPS ET ACROTÈRES

Sauf impossibilité technique avérée, le rehaussement des acrotères doit être privilégié par rapport à l'implantation de garde-corps de sécurité pour les toitures terrasses. Les ouvrages techniques situés en toiture doivent être masqués par l'acrotère.

Les garde-corps, s'ils s'avèrent nécessaires, doivent obligatoirement être dans des teintes, formes et aspects en harmonie avec ceux de la construction.

■ LES MATERIAUX ET TEINTES

Afin de préserver la morphologie urbaine et les particularités architecturales communales, il convient de privilégier les matériaux de couverture de toiture suivants :

- ardoises naturelles ou artificielles d'aspect naturel,
- tuiles en terre cuite ;
- zinc.

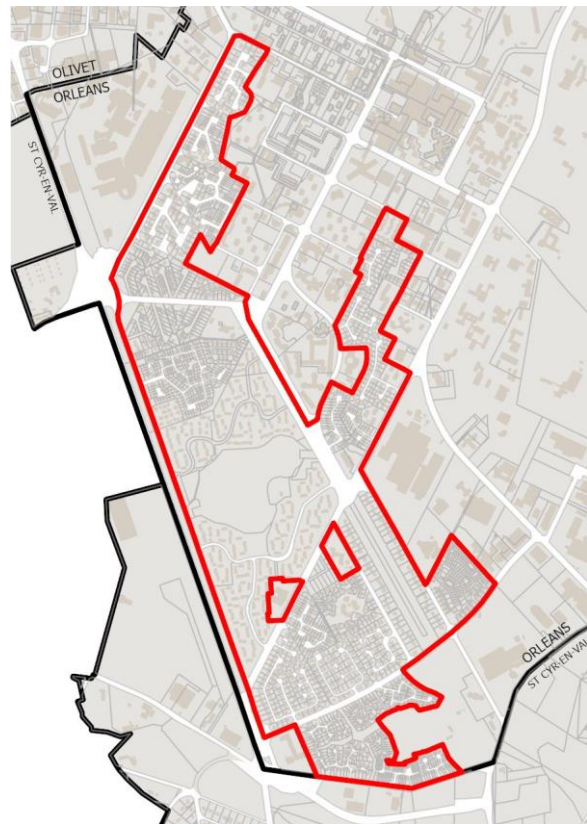
Dans les zones UF1, UF2, UF3, UR1, UR2, UR3 et UB, hormis pour les équipements et services publics, le bac acier ou aspect similaire n'est autorisé que pour les annexes et les extensions des constructions existantes non visibles depuis le domaine public et à condition qu'il soit de qualité et que son aspect, sa forme et sa couleur soient similaires au zinc, à de l'ardoise ou de la tuile.



■ COMPOSITION PARTICULIÈRES DES TOITURES DU QUARTIER DE LA SOURCE

En sus des dispositions précédentes, dans le secteur des zones pavillonnaires de la Source, identifiées dans la cartographie ci-contre, les toitures comportant deux ou plusieurs pans seront impérativement d'aspect ardoise, à calepinage droit (pose en losange interdite).

Repérage du secteur concerné



LES CLOTURES

■ PRINCIPES

Les clôtures participent à la composition du paysage urbain, elles offrent au regard du public la « façade » de la ville et la première perception de l'espace privatif et participe aux qualités paysagères des espaces publics.

La ville traditionnelle s'est ainsi construite en établissant clairement la frontière entre les domaines publics et privés : les limites se matérialisent par l'implantation du bâti, mais aussi des clôtures.

En application de l'article R. 421-12 du code de l'urbanisme et de la délibération du Conseil municipal du 28 septembre 2007, les clôtures sont soumises à autorisation préalable et se doivent d'être conformes aux dispositions suivantes.

Des fiches de recommandation figurent dans l'annexe informative du cahier communal (pièce 5.1.12.2) et permettent de visualiser les compositions admises.

■ DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les clôtures doivent, dans leur aspect, leurs dimensions et les matériaux employés, participer à la qualité des espaces publics et favoriser la biodiversité ainsi que le respect du cycle naturel de l'eau.

Les clôtures ne sont pas obligatoires, mais lorsqu'elles existent, elles doivent contribuer à l'embellissement et à l'amélioration de l'espace par le choix des matériaux ou des essences végétales.

Les murs en pierre existants doivent être conservés et restaurés, à l'exception des suppressions rendues nécessaires pour permettre la réalisation des accès (limités aux stricts besoins de desserte du terrain), ainsi que la réalisation de nouvelles constructions à l'alignement des voies (la longueur du mur démolé sera limitée à la largeur de la nouvelle construction).

Les clôtures peuvent être doublées de haies végétales composées d'au moins deux essences locales, implantées dans le respect des règles du Code civil.

Les dispositions suivantes s'appliquent sur tout le territoire de la commune d'Orléans, à l'exception :

- des zones UC1, UC4, UB et UF1, UF2 et UF3 lorsqu'elles sont déjà régies par le site patrimonial remarquable du centre-ville qui réglemente également les clôtures ;
- des zones UAE1, UAE3, UE, A et N en raison de besoins de clore davantage fonctionnels qu'esthétiques ;
- des zones UP, 1AU et 2AU dont les caractéristiques de clôtures sont régies par les projets d'aménagement ;
- des clôtures liées aux constructions destinées aux services publics ou d'intérêt collectif en raison des sujétions particulières liées aux missions d'intérêt général.

Quelle que soit la clôture réalisée, sur rue ou en limite séparative, elle ne pourra être le support d'aucun type de matériau d'occultation rapporté tels que les filets brise-vue, les simili-haies en plastique à dérouler, les bâches plastiques tendues, les canisses, les brandes naturelles ou artificielles.

En outre, les plaques de béton, panneaux de bois et les matériaux composites de faible qualité sont interdits sur les clôtures donnant sur les emprises publiques et les voies.

Toute modification des murs de clôtures et/ou portails traditionnels existants doit se faire dans le respect des mises en œuvre traditionnelle d'origine si elles ont été préservées et dans un principe d'insertion harmonieux dans l'espace urbain, tel que prescrit par les fiches de recommandation.

Dans le cas de clôtures maçonnées, lorsqu'elles sont admises, les murs doivent être enduits sur les deux faces.

Les coffrets, compteurs, boîtes aux lettres doivent être dissimulés dans l'épaisseur de la clôture.

■ COMPOSITION GÉNÉRALE DES CLÔTURES

>> HAUTEURS

La hauteur des clôtures sur rue est limitée à 1,80 mètre. Une hauteur de 2 mètres est toutefois admise lorsque la clôture joint un bâtiment à l'alignement. La hauteur des clôtures en limite séparative est limitée à 2 m.

Lorsque les rues ou les terrains sont en pentes, la clôture doit se décrocher en redents successifs pour conserver l'horizontalité du chaperon du mur et des lisses de la grille.

>> ANIMATION

Indépendamment des matériaux employés, les linéaires importants de clôtures uniformes doivent être évités dans la mesure où ils banalisent les paysages. Les séquences ou alternance de pleins et de vides doivent être privilégiées.

■ MATÉRIAUX ET TONALITÉS

>> PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le cahier de recommandations figurant en annexes informatives du cahier communal (pièce 5.1.12.2) détaille les matériaux, tonalités et techniques de mise en œuvre et de restauration de clôtures selon leur typologie : murs bahut en maçonnerie et grilles d'acier, clôtures en bois, murs en maçonnerie, clôtures en métal, clôtures en béton, clôtures végétales et mixtes.

Le choix des matériaux peut être divers : maçonneries enduites en mur plein ou en soubassement, pierres apparentes, briques en constitution de mur ou en couronnement, ferronnerie en grille ajourée, végétation, etc.

Pour les clôtures sur rue, sont proscrits les formes complexes, les balustres et détails inutiles, les imitations grossières de matériaux, les surélévations ou extensions non harmonieuses, les maçonneries non enduites,

>> MATÉRIAUX ET COULEURS

Les clôtures ne doivent pas contenir plus de trois matériaux visiblement différents pour garantir leur harmonie. Les couleurs de la clôture doivent être harmonisées avec celles présentes en façade.

>> COMPOSITION

Les clôtures sur rue devront impérativement être constituées selon une ou plusieurs dispositions suivantes :

- clôture végétale ;
- grillage souple, obligatoirement doublé d'un rideau végétal ;
- grille décorative pouvant être opacifiée par un festonnage en métal ;
- muret n'excédant pas 60 cm de hauteur, éventuellement doublé d'une haie vive ;
- soubassement ne pouvant excéder le tiers de la hauteur, surmonté d'un dispositif à claires-voies, de type grille, grillage souple, lames, lisses ou lattes. Ce dispositif à claires-voies comportera au minimum 50 % de jour.
- Les murs maçonnés de faible emprise sont tolérés sur une longueur de 5 m maximum en une ou plusieurs séquences.

Il convient ainsi de s'inspirer des matériaux utilisés en façade de la maison et d'observer la nature des clôtures voisines pour ne pas créer des chocs de style et participer à l'ambiance déjà existante.

>> PORTAILS ET ÉLÉMENTS TECHNIQUES

Les portails et portillons constituent des éléments de la clôture à part entière et participent à la composition et à l'harmonie de celle-ci. Leur hauteur doit se raccorder à celle du reste de la clôture. Les clôtures seront traitées de manière cohérente, par exemple en privilégiant la ferronnerie pour les portails et portillons si le soubassement est surmonté d'une grille, le bois si la clôture est en bois, en ferronnerie ou en bois lorsqu'il s'agit d'un mur de maçonnerie plein... Les couleurs des portails et portillons doivent s'harmoniser avec le reste de la clôture.

Les coffrets techniques et boîtes à lettres doivent être intégrés dès la conception de la clôture afin de former un ensemble uniforme.

>> VÉGÉTAUX

Les haies doivent être composées d'au moins deux essences locales. Sont proscrits : les linéaires de végétaux monotones, les haies allergisantes (thuyas, chamaecyparis, laurier palme...), les haies qui nécessitent des tailles excessives, les haies très sensibles aux maladies, le choix d'essences « à la mode » qui banalisent le paysage (oliviers, palmiers, phoenix...) ou créent des paysages sans logique.

Liste d'espèces privilégiées :

- 1 - Fusain d'Europe
- 2 - Chèvrefeuille grimpant
- 3 - Lierre grimpant
- 4 - Houx
- 5 - Osmanthe de Burkwood
- 6 - Noisetier commun
- 7 - Néflier
- 8 - Charme commun
- 9 - Aubépine monogyne
- 10 - Cornouiller sanguin
- 11 - Troène commun
- 12 - Filaire à feuille étroite
- 13 - Clématite des montagnes

Liste d'espèces à croissance lente (moins de tailles) :

- 14 - Skimmia du Japon
- 15 - Pommier «Pom'zai»
- 16 - Abélia arbousier Compacta et Atlantic

- 17 - Caryoptéris
- 18 - Deutzia gracilis,
- 19 - Houx merserveae
- 20 - Laurier-palme Etna et Herbergii
- 21 - Laurier du Portugal Angustifolia
- 22 - Laurier-tin compact
- 23 - Nandina,
- 24- Oranger du Mexique,
- 25 - Osmanthe
- 26 - Heterophyllus Gulftide
- 27 - Photinia Robusta Compact
- 28 - Buddléa Lochinch
- 29 - Caryoptéris,
- 30 - Cornouiller blanc
- 31 - Aurea Siberica
- 32 - Deutzia gracilis,
- 33 - Forsythia nain
- 34 - Hortensia de moyenne hauteur
- 35 - Lilas nain
- 36 - Potentille
- 37 - Seringat nain
- 38 - Spirée thunbergif arguta
- 39 -Viorne obler compacte
- 40 - Weigélia nain
- 41 - Aucuba du Japon
- 42 - Azalée,
- 43 - Berbéris nain,
- 44 - Buis toujours vert,
- 45 - Camélia,
- 46 - Fusain du Japon,
- 47 - Fusain ailé,
- 48 - If
- 49 - Mahonia,
- 50 - Osmanthe burkwoodii,
- 51 - Rhododendron,



■ COMPOSITION PARTICULIÈRE DES CLÔTURES D'INTÉRÊT PATRIMONIAL

Les clôtures anciennes font partie intégrante de la mémoire d'un quartier et doivent être préservées.

Les murs en moellons et chaperons doivent être maintenus, soigneusement entretenus et restaurés avec leurs matériaux d'origine et par des techniques adaptées.

La démolition ponctuelle de ces murs ne peut être acceptée qu'à titre exceptionnel et pour créer un accès ou une construction à l'alignement lorsque le règlement impose par ailleurs une telle implantation.

Mur en moellons



■ COMPOSITION PARTICULIÈRE DES CLÔTURES EN ZONE INONDABLE

En sus des dispositions précédentes, dans les secteurs compris dans le périmètre du Plan de Prévention du Risque d'Inondations (PPRI), les clôtures situées sur ou en retrait des limites séparatives ou de l'alignement (sur rue) ne doivent pas créer d'obstacle à l'écoulement des eaux.

Les éléments de clôture n'excéderont pas 1,8 m de haut et seront ajourés sur 2/3 de leur hauteur, à l'exception des travaux d'entretien, de confortement ou de reconstruction des murs traditionnels existants dont la démolition (hors accès) en tout ou partie est interdite.

■ COMPOSITION PARTICULIÈRE DES CLÔTURES DU QUARTIER DE LA SOURCE

Ces dispositions se substituent à celles relatives à la composition générale des clôtures.

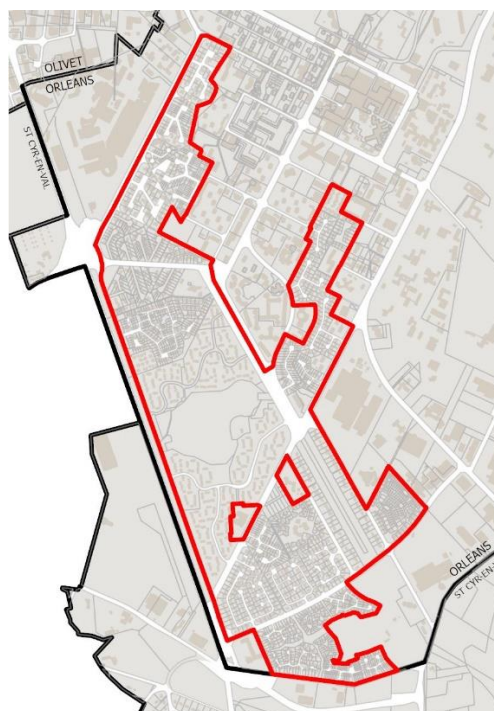
Les autres clôtures, murs pleins, semi ajourés, etc. sont interdites.

Afin de préserver les caractéristiques architecturales de ce quartier homogène, les clôtures séparant le terrain de la voie publique ou en limite séparative devront être constituées selon une ou plusieurs dispositions suivantes :

- d'une haie vive seule ;
- d'une haie vive doublée d'un grillage souple ;
- d'un mur d'une hauteur maximum de 40 cm ;
- d'un mur d'une hauteur maximum de 40 cm surmonté d'un grillage souple pouvant être doublé d'une haie vive.

Sont également autorisés les dispositifs occultants légers uniquement d'origine naturelle, tels que brandes de bruyère, canisses en roseaux, bambou ou osier, bois tressé (pas de claustras en bois rigide), à condition qu'ils soient couverts de végétaux types plantes grimpantes (ex.: lierre, clématite, chèvrefeuille, vigne vierge, rosiers grimpants, glycine...).

Repérage du secteur concerné



Exemples de dispositifs occultants légers en matériaux naturels



Brande de bruyère



Brande avec lierre



Canisses en osier



Canisses en écorce de pin



Wattle



Bois tressé



Les panneaux rigides type claustras ne sont pas autorisés

■ COMPOSITION PARTICULIÈRE DES CLÔTURES EN ZONE N

En complément des dispositions de l'article DC-3.2, les clôtures en zone N doivent respecter les caractéristiques suivantes :

- être posées à 30 centimètres au-dessus de la surface du sol,
- ne pas dépasser les 1,20 mètre de hauteur,
- ne pas être vulnérantes, ni constituer des pièges pour la faune,
- être en matériaux naturels ou traditionnels.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux clôtures:

- des parcs d'entraînement, de concours ou d'épreuves de chiens de chasse ;
- des élevages équin ;
- érigées dans un cadre scientifique ;
- revêtant un caractère historique et patrimonial ;
- aux domaines nationaux définis à l'article L. 621-34 du code du patrimoine ;

- posées autour des parcelles sur lesquelles est exercée une activité agricole définie à l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime ;
- nécessaires au déclenchement et à la protection des régénérations forestières ;
- posées autour des jardins ouverts au public ;
- nécessaires à la défense nationale, à la sécurité publique ou à tout autre intérêt public.

Les habitations et les sièges d'exploitation d'activités agricoles ou forestières situés en milieu naturel peuvent être entourés d'une clôture étanche (en respect du règlement du PLUM), édifiée à moins de 150 mètres des limites de l'habitation ou du siège de l'exploitation.



LES PLANTATIONS D'ARBRES ET TRAITEMENT DES ESPACES LIBRES

■ DISPOSITIONS TRANSVERSALES

Les espaces libres doivent être aménagés selon une composition paysagère soignée, adaptée à l'échelle du terrain et aux lieux environnants. Cette composition privilégie les espaces verts d'un seul tenant et en contiguïté avec les espaces libres des terrains voisins pour le bénéfice de la trame verte urbaine.

Leur traitement paysager doit être approprié à leur fonction en tenant compte :

- de l'organisation du bâti sur le terrain afin qu'il ne soit pas uniquement le négatif de l'emprise des constructions mais qu'il soit conçu comme un accompagnement ou un prolongement des constructions ;
- de la composition des espaces libres voisins, afin de participer à une mise en valeur globale ;
- de la topographie, de la géologie et de la configuration du terrain afin que leur

conception soit adaptée à la nature du terrain, notamment pour répondre à des problématiques de ruissellement ;

- du développement futur des plantations réalisées dans le cadre du projet.

Il conviendra ainsi de ne pas reléguer l'aménagement des espaces verts sur les délaissés inutilisables pour les constructions, mais, au contraire, d'en faire un élément déterminant de la composition urbaine.

L'espace libre entre deux constructions non contiguës doit faire l'objet d'un traitement paysager.

Tout projet doit, dans la mesure du possible, veiller à la préservation des arbres existants.

■ LES PLANTATIONS D'ARBRES

Afin de préserver la biodiversité et les écosystèmes locaux, la plantation d'essences végétales locales ou indigènes doit être privilégiée au détriment d'espèces exotiques (cf. OAP paysages et trame verte et bleue) potentiellement invasives. Les plantations doivent être composées d'essences variées.

Les arbres doivent préférentiellement être groupés en bosquets et faire l'objet d'une composition paysagère. Il conviendra de varier les essences végétales afin de contribuer à la biodiversité.

■ LES ESPACES DE STATIONNEMENT ET LEUR VÉGÉTALISATION

Les aires de stationnement extérieures doivent être réalisées dans un souci de limitation de l'imperméabilisation des sols.

Un périmètre non-imperméabilisé doit être respecté au pied des arbres plantés. Il doit garantir le bon développement de l'arbre ; sa superficie doit être adaptée à l'essence choisie.

LES ÉLÉMENTS PAYSAGERS IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-23 DU CODE DE L'URBANISME (ARTICLE DC-1.1.8)

Dans le cadre du diagnostic du PLUM, une expertise a été menée sur les arbres pouvant participer de la qualité paysagère de la commune. L'inventaire s'applique indifféremment aux parcelles privées et espaces publics qui comportent un arbre ou un groupe d'arbre visible depuis l'espace public et présentant des qualités esthétiques.

Ainsi et selon ces critères, la Métropole a fixé la possibilité, à l'aide des principes énoncés par la charte de l'arbre urbain, de classer des sujets emblématiques. Le recensement actuel propose plus de 200 arbres pouvant faire l'objet d'une inscription au titre des espaces verts paysagers.

Il met en évidence une dominance à Orléans des grands résineux (Séquoias, Cèdres, Pins, Sapins...) au port magistral. Certains d'entre eux ont subi des aléas liés aux intempéries, à leur localisation, à des chocs... donnant une structure plus ou moins équilibrée. D'autres sont intéressants parce qu'ils forment à plusieurs de petits îlots de végétation. Le tilleul est l'arbre à feuilles caduques le plus représenté. Les plantations récentes apportent en outre une diversité en essences significatives, avec par exemple : Ginkgo Biloba, Chênes fastigiés, Paulownias...

« L'arbre est une composante importante du patrimoine géré par la ville. Par ses qualités il contribue à l'amélioration du cadre de vie. Familier dans le paysage, l'arbre est souvent méconnu dans sa physiologie. Ainsi, plébiscité par un grand nombre de citoyens, il peut susciter à l'extrême des sentiments contradictoires de surprotection ou d'hostilité. L'arbre naît et meurt, il faut donc préparer son remplacement. Entre ces deux phases, il grandit, renouvelle son feuillage, fructifie et nécessite quelques travaux d'entretien largement compensés par les bienfaits qu'il procure. »

Préambule de la Charte Orléanaise de l'Arbre Urbain.

La Charte de l'Arbre Urbain, adoptée au Conseil Municipal du 20 mai 2011, traduit la

politique de l'arbre menée par la Mairie. Cette dernière, issue du Plan Biodiversité de la Ville, a pour but de protéger et mettre en valeur le patrimoine arboré d'Orléans, donner à l'arbre toute sa place dans les projets urbains publics et privés, sensibiliser très fortement les aménageurs publics et privés sur la place de l'arbre dans la ville, et faire mieux connaître l'arbre au public.

Le présent recensement s'inscrit pleinement dans les actions que la Charte de l'Arbre Urbain planifie (notamment les actions 24 à 30), et concrétise tout particulièrement l'action 26 : « Grâce à l'inventaire et l'analyse, il sera possible de mieux connaître le patrimoine arboré privé. Certaines de ces composantes pourront, soit en tant que groupes d'arbres participant au paysage urbain, soit en tant qu'arbres isolés remarquables, faire l'objet d'un classement.

Ainsi, l'inventaire du patrimoine arboré a été élaboré par un collège expert et vise, en fonction de critères objectifs, à définir les arbres du domaine public et privé qui contribuent, par leur stature, leur forme ou leur essence, à l'intérêt paysager de la ville, au bénéfice de tous. Il n'est pour autant pas exhaustif et pourra s'enrichir dans la durée, ce qui transpose l'action 24 de la charte de l'arbre urbain selon laquelle : « La Mairie souhaite inciter les particuliers à inventorier leurs arbres pour mettre en évidence les plus remarquables et les sites arborés d'intérêt qui méritent des mesures de protection ».

Pour ce faire, le règlement du PLUM fixe les conditions de conservation de ces arbres protégés par l'article DC-1.1.8. Ils font l'objet d'un repérage aux documents graphiques, complétés par les fiches d'identification ci-après.

Trois critères ont été retenus pour l'inventaire des arbres ou groupes d'arbres d'intérêt paysager sur le territoire d'Orléans :

- Intérêt paysager public / histoire :
L'arbre ou le groupe d'arbres est visible depuis l'espace public sur la parcelle privée et embellit ce dernier. Il peut aussi avoir un intérêt lié à l'histoire.
- Stature / forme / rareté de l'essence :
L'arbre ou le groupe d'arbres présentent un port équilibré et bien formé, conforme à son essence. Il est peu commun à Orléans.
- Développement / écologie :
L'arbre ou le groupe d'arbres dispose d'un développement possible au vu de son positionnement et donc de la place dont il dispose, en aérien et dans le sous-sol. C'est un arbre d'avenir. Par sa nature ou l'assemblage d'espèces, il présente aussi un intérêt pour la faune locale ordinaire.

La sélection d'un arbre est réalisée selon au moins un de ces critères. Lorsque plusieurs d'entre eux sont observables pour plusieurs sujets formant un ensemble cohérent, le classement espace boisé classé est proposé.

Enfin, il doit être indiqué que cette protection « à l'arbre » se prête assez peu à la profusion de sujets dans le quartier de La Source, construit dans la forêt Solognote. Aussi, le PLU prévoit une protection des « linéaires boisés », plus adaptée à la conservation des écrans boisés qui ne relèvent toutefois pas de la catégorie des arbres d'alignement.

Liste des espèces répertoriées

Nom français	Nom latin et hauteur/largeur
Arbre aux quarante écus	Ginkgo biloba 25 m / 7 m
Cèdre	Cedrus sp
Cèdre bleu de l'Atlas	Cedrus Atlantica 'glauca' 20 m / 10 m
Cèdre de l'Atlas	Cedrus atlantica 20 m / 10 m
Cèdre de l'Himalaya	Cedrus deodara 40 m / 10 m
Châtaignier commun	Castanea sativa 30 m / 15 m
Chêne	Quercus sp

Chêne fastigié	Quercus robur 'fastigiata' 10 m / 15 m
Chêne pédonculé	Quercus robur 25 m / 30 m
Copalme d'Amérique	Liquidambar styraciflua 25 m / 12 m
Cyprès bleu	Cupressus arizonica 12 m / 3 m
Epicea	Picea sp.
Epicea commun	Picea excelsia 15 m / 10 m
Erable plane	Acer platanoïdes 25 m / 15 m
Erable sycomore	Acer pseudoplatanus 20 m / 12 m
Frêne commun	Fraxinus excelsior 30 m / 20 m
Hêtre commun	Fagus sylvatica 30 m / 20 m
If commun	Taxus baccata 15 m / 9 m
Marronnier à fleurs rouges	Aesculus x carnea 15 m / 5 m
Marronnier commun	Aesculus hippocastanum 25 m / 20 m
Paulownia	Paulownia sp. 30 m / 20 m
Pin de l'Himalaya	Pinus griffithi 20 m / 10 m
Pin sylvestre	Pinus sylvestris 25 m / 10 m
Platane commun	Platanus x acerifolia 30 m / 25 m
Prunier cerise	Prunus cerasifera 10 m / 10 m
Sapin de Douglas	Pseudotsuga douglasii 50 m / 15 m
Sapin d'Espagne	Abies pinsapo 15 m / 10 m
Saule	Salix sp.
Séquoia géant	Sequoiadendron giganteum 50 m / 20 m
Thuya d'Orient	Thuya orientalis 20 m / 15 m
Tilleul	Tilia sp.
Tilleul à grandes feuilles	Tilia platyphyllos 35 m / 15 m

N°AN0037

16 rue Guillaume de Loris

Frêne Commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°AN0037

16 rue Guillaume de Loris

Marronnier Commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°AN0037

16 rue Guillaume de Loris

*Erable
Svcomore*

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°BT0437

rue du Champ rond

*Pin
Sylvestre*

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°AP0682 4 rue du Maréchal
Leclerc

*Cèdre bleu de
l'Atlas*

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°BY0365 109 rue de l'Argonne

*Sapin de
Douglas, Tilleul à grandes feuilles*

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°AB0907 53 rue de la Messe

Cèdre de l'Atlas

- Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°AB0821

2 rue des écoles

Platane commun

- Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°AP0543

158 rue des Murlins

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°AP0575

177 rue des Murlins

Tilleul à grandes feuilles

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
Développement / écologie



N°BS0216

24 rue Albert Laville

Cèdre de l'Atlas

- Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
Développement / écologie



N°AE055

16 rue du Général Sarrail

Sapin d'Espagne

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
Développement / écologie



N°AM0197 21 rue du Faubourg Saint Jean

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
 - ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°AK0134 5 rue du Commandant Poli

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
 - ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°AM0443 5 rue du Baron

Chêne pédonculé

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
 - ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



Espace Public 2 rue Marcel Proust

Tilleul à grandes feuilles

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
 - ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°BS0573 2 rue Marcel Proust

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°AP0682

4 rue du Maréchal Leclerc

Pin d'Oregon

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



24

N°AO0680 97 rue de Patay

Platane commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°CT0061

4 rue Charles Peguy

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°AEO435 14 rue du Général Sarrail
Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°BW0127 25 rue du clos des moulins
Platane commun, Prunier myrobolan

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°BV0229 4 rue de Bel Air
Cèdre bleu de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°BV0336 26 rue de la chaude tuile
Erable plane

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°AS0043

43 rue Théodore de Bèze

Platane commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CO0388

56 bis rue Bellebat

Cèdre

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



26

N°BT0315

39 rue Bellebat

If commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CO0583

60 rue Bellebat

Tilleuls à grandes feuilles

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°BS0077 82 rue Emile Zola

Épicea commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°BS0078 82 rue Emile Zola

Cyprès bleu

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CO0241 62 rue Bellebat

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie

N°CT0132 rue de l'abreuvoir
(terrain sncf)*Cèdre de l'Atlas*

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CS0082 82 rue Maurice Berger

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CK0443 19 rue Paul Lemesle

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



28

N°AE0037 27 avenue du maréchal Manoury

Cèdres de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CK0466 Avenue de la Marne

Frêne commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CE0449 165 rue du Nécotin
Sapin de Douglas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CE0605 173 rue du Nécotin
Cèdre de l'Atlas

- Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
Développement / écologie



N°CH0677 136 rue du Nécotin
Marronnier à fleurs rouges

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
Développement / écologie



N°BY0566 12 rue du clos saint germain
Cèdre bleu de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CK0687 49 rue du onze novembre

Chêne pédonculé

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CR0095 34 rue Saint Marc

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



30

N°CK0677 39 rue du onze novembre

Sapin d'Espagne

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°BS0340

37 rue Jules Lemaitre

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°CRO328 28 rue de l'Ecole Normale

Cèdre bleu de l'Atlas

- Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°CM0141 38 rue de la Borde

Sequoia géant

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°BM0075 quai fort Alleaume

Arbre aux quarante écus

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CT0152 14 rue Charles Péguy

Platane

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CS0206 Allée du Clos Fleury
Séquoias

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CS0206 Allée du Clos Fleury
Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



32

N°AP0575 131 rue du Faubourg Bannier
Platanes communs

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°CS0110 Chemin de Halage
Cèdre de l'Himalaya

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CD0935 81 rue du Nécotin

Sapin d'Espagne

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°BZ0678 avenue de droits de l'homme

Saule fragile

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CM0074 19 rue Malakoff

Robinier faux acacia

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°BMO295 1 Bd de la Motte Sanguin

Marronniers communs, Erables sycomores, Cèdre bleu

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°AV0383 Venelle du Ponceau

Tilleul argentée

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°AV0383 Venelle du Ponceau

Erable Sycomore

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



34

N°CD0877 rue du petit pont

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°BVO452 200 rue du Fbg Saint Vincent

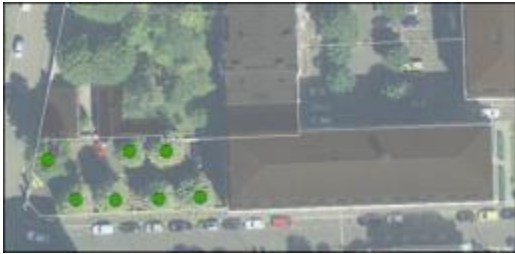
Ginkgo

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



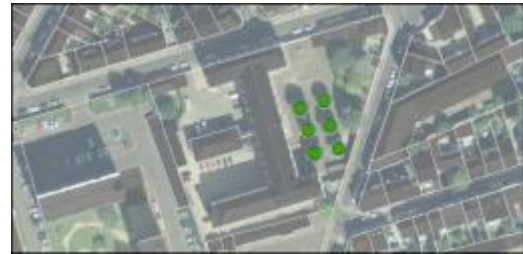
N°BT0462 rue de la manufacture /DRAC
Thuya d'Orient, Platane commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°AO0282 21 rue Caban institution
 Serenne
Tilleuls (jardin en EBC)

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



Espace Public Rue de l'Ormerie
Séquoias géants

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



Espace Public Rue de l'Ormerie
Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CO0188 77 rue Saint Marc

Sapin de Douglas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
Développement / écologie



N°CS0001 72 rue du Fbg de Bourgogne
IUFM

Cèdre

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
Développement / écologie



36

N°BZ0448 50 rue de la barrière Saint Marc

Sequoia

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CS0001 72 rue du Fbg de Bourgogne
IUFM

Cèdre

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
Développement / écologie



N°BLO248 7 rue du puits de Linières
Paulownia

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



Espace Public Boulevard Châteaudun
Marronnier à fleurs blanches

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°BD0109 Square des Minimes
Platane

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



Espace Public Faubourg Banner
Albizzia, Cèdre du Liban

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°AP0575 131 rue du Faubourg Bannier
Cèdre

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



AT0014 36 rue de la Gare
Cèdre bleu

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



Espace Public Rue de Vierzon
Cèdre bleu

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



Espace Public Rue Pasteur
Alignement d'Erables

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



AO0495 2bis cité Saint Joseph
Murier à feuilles de platane

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



AE0500 34 rue du général Sarrail
Cèdre bleu

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



AE0536 59 rue du parc
Marronnier

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



AE371 Venelle des Vaupulents
Épicéa Commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



AN0277 9 rue de Xaintrailles
Cèdre du Liban

- Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



AN0277 25 rue de Coulmiers
Cèdre, Erable

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



AV0260 10 boulevard de Verdun
Robinier faux acacias

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



CP0024 Rue Saint Marc
3 arbres

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



CPO263 35 rue aux Ligneaux
Marronnier commun

Intérêt paysager public / histoire

- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



CP0194 35 rue aux Ligneaux
Prunier cerise

Intérêt paysager public / histoire

- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



CP0194 35 rue aux Ligneaux
Cèdre

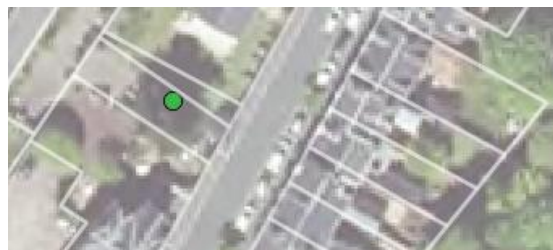
Intérêt paysager public / histoire

- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



ANO430 3 rue de Coulmiers
Épicéa commun

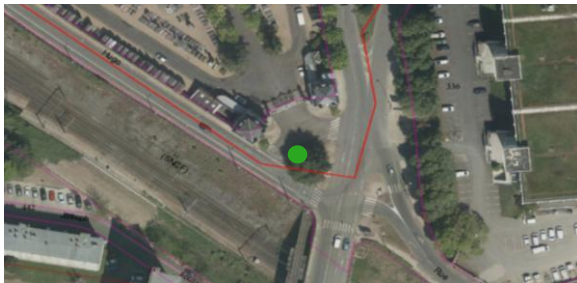
- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



AN0430 1 Bd Lamartine

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CW0259 rue de Jussieu

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DP0578 66 av. de la Mouillère

Sequoia géant / Platane commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CW0264 85 rue Saint Marceau

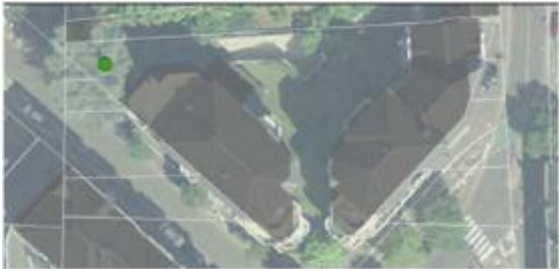
Marronnier commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CW0696 16 rue de la Brèche
Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DN0916 rue Claude Lewy
Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CW0626 7 rue de Flore
Cèdre de l'Atlas

- Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°DO0150 36 rue Eugène Turbat
Sequoia géant

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DO0481 52 bis rue Eugène Turbat
Mélèze

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DN0929 25 rue Michel Royer
Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



44

N°DM0094 5 Rue Moreau
Cèdre de l'Atlas

- Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°DPO594 8 rue Greffier
Cèdre

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DN0847 20 rue de la Cigogne
Tilleul à grandes feuilles

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



°DP0022 61 route d'olivier
Sequoia géant, Hêtre commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DH0058 5 rue du Clos Rozé
Marronniers communs

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DH0058 5 rue du Clos Rozé
Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DLO415 30 route barbotte

Cèdre de l'Atlas

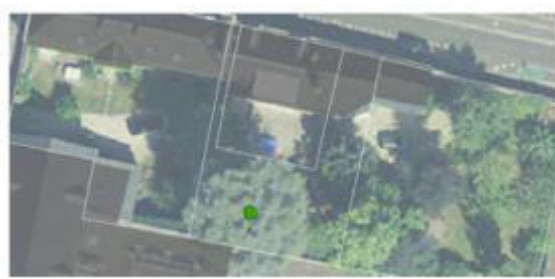
- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DPO455 4 rue greffier

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



46

N°DO0061 7 rue des Géraniums

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DE0331 6 rue Pelletier Sautelet

Sapin d'Espagne

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DO0481 52 bis rue Eugène Turbat
Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DN0174 66 route d'olivier
Sequoia giganteum

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CX0019 22 rue Veille Levée
Erable plane

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



Domaine Public
Place Saint Charles
Platanes communs

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DN0174 66 route d'olivier

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DI0127 58 rue Corne du cerf

Pin de l'Himalaya, Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



48

N°CY0010 3 Av. du champ de courses

Cèdre de l'Atlas

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CZ0258 18 avenue Saint Mesmin

Copalme d'Amérique

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°DH0045 6 bis rue du Clos Rozé

Hêtre peupleur, Tilleul

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°EO0259 87 rue de la Bécasse

Pins sylvestres

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°CX0152 23 D951

Epicéa commun

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°EP0224 17 rue des Frères Chappe

Pins

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°EPO343 7 rue Bossuet

Mélèze

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°EO0170 14 rue Parmentier

Chêne pédonculé

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°EPO253 18 av de la Bolière

Platane

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°EPO311 2 rue Lavoisier

Chêne, Châtaigniers

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°EN0004 17 rue Jules Michelet
Chêne

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie



N°EO0257 4 rue Roberval
Erable plane

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie



N°EP0255 rue André Ampère
Pins de l'Himalaya

- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- Développement / écologie





- ✓ Intérêt paysager public / histoire
- ✓ Stature / forme / rareté de l'essence
- ✓ Développement / écologie

Liste des espèces :

Nom Français	Nom Latin
a. Erable plane	<i>Acer platanoides</i>
b. Tilleul de crimée	<i>Tilia x euchlora</i>
c. Frêne à fleur	<i>Fraxinus ornus</i>
d. Hêtre pourpre	<i>Fagus sylvatica 'atropurpurea'</i>
e. Cèdre bleu de l'Atlas	<i>Cedrus Atlantica 'glauca'</i>
f. Hêtre pourpre	<i>Fagus sylvatica 'atropurpurea'</i>
g. Marronnier commun	<i>Aesculus hippocastanum</i>
h. Platane commun	<i>Platanus x acerifolia</i>
i. Platane commun	<i>Platanus x acerifolia</i>
j. Tulpier de Virginie	<i>Lyriodendron tulipifera</i>
k. Cèdre de l'Atlas	<i>Cedrus atlantica</i>
l. Marronnier commun	<i>Aesculus hippocastanum</i>
m. Cèdre de l'Himalaya	<i>Cedrus deodara</i>
n. Platane commun	<i>Platanus x acerifolia</i>
o. Tilleul à petites feuilles	<i>Tilia cordata</i>
p. Platane commun	<i>Platanus x acerifolia</i>

LES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 151-19 DU CODE DE L'URBANISME

■ PRESCRIPTIONS GÉNÉRALES

Conformément aux dispositions communes, les règles issues des cahiers communaux complètent ou le cas échéant se substituent aux dispositions du règlement commun, de zone ou de secteur.

En complément du principe d'interdiction des démolitions, transformations ou dénaturations des éléments bâtis remarquables ponctuels fixé par l'article DC-1.2.1 relatif aux dispositions communes à toutes les zones, les prescriptions suivantes définissent les conditions générales de conservation de ce patrimoine. Elles sont complétées le cas échéant par des prescriptions particulières et, dans tous les cas par l'OAP Patrimoine, dans un rapport de compatibilité.

La protection des ensembles patrimoniaux n'interdit pas toute évolution des bâtiments qui le composent, mais suppose que les projets ne portent pas atteinte aux caractéristiques conférant un intérêt patrimonial à cet ensemble et contribuent au contraire à sa valorisation. Selon leur état de conservation, leur contribution à l'ambiance de la séquence et les caractéristiques du bâti les rattachant à une catégorie de la nomenclature de l'OAP Patrimoine, certains bâtiments pourront évoluer.

L'architecture, l'unité et la volumétrie des constructions anciennes ou présentant un intérêt architectural identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme doivent être préservées et / ou valorisées lors de tous travaux de ravalement ou de réhabilitation.

Pour tous travaux sur un bâtiment identifié ou ayant un intérêt architectural, les éléments de décor et de modénature doivent être préservés ou restaurés à l'identique s'ils ont été recouverts. Les éléments de structures prévus pour être visibles (brique, pierre, métal, etc.) doivent être laissés apparents.

Les travaux d'aménagement et les constructions réalisés sur les parcelles contiguës à ces éléments de patrimoine bâti doivent être élaborés de façon à ne pas porter atteinte à ce patrimoine.

>> Les façades

Pour les constructions identifiées au titre de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme, toute modification de façades, devantures ou couverture (volume, modénature, mise en œuvre, matériaux...) doit se faire dans le respect de l'ordonnancement architectural, de la composition et de la technique originelle : système constructif, respect des matériaux... sauf si une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction.

Dans ce cas, un retour à l'état historique initial est possible et souhaitable.

L'application de peinture sur les enduits (hors technique de badigeon traditionnelle) ou sur les briques est interdite.

>> Les toitures

Pour les constructions existantes, la réfection de toiture doit respecter le style de la construction (pentes et matériaux) existante sauf si, pour les constructions identifiées au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, une altération antérieure s'est produite et a conduit à une dénaturation de l'aspect initial de la construction. Dans ce cas, un retour à l'état initial est possible et souhaitable.

>> Les menuiseries

- Les menuiseries des fenêtres et les volets et persiennes traditionnels doivent être conservés chaque fois que leur état le permet et restaurés si nécessaire.

>> Les ferronneries

- Les ferronneries de qualité en fer forgé sont conservées et/ou réutilisées (heurtoir, serrures...).

>> Les portes de garage

- Les mécanismes roulants sont interdits, notamment en remplacement de portes de garage existantes.





>> Les clôtures

- Les portes et portails anciens des clôtures doivent être préservés et entretenus,
- La création ou la modification de clôtures et portails doit permettre une valorisation de la construction identifiée, et être traitée d'une manière comparable au bâti repéré en lui-même.






■ **LISTE DES ÉLÉMENTS BÂTIS REMARQUABLES, CLASSÉS SELON LES TYPOLOGIES ET INTENTIONS DE PROTECTION DÉFINIES PAR L'OAP PATRIMOINE**






Les éléments bâtis remarquables identifiés par les documents graphiques font l'objet d'une classification, par commune, entre 7 types de patrimoine bâti ponctuel (déclinés en 18 catégories de patrimoine bâti) et 6 types d'ensembles patrimoniaux.

1° Éléments bâtis remarquables : le bâti ponctuel

N°	Adresse	Catégorie	Photo
742	1 rue Eudoxe Marcille	Villa et maison de villégiature	
743	51 rue de l'Union	Petit patrimoine	
4290	Intersection des rues Masse et des Murlins	Petit patrimoine	
744	24 rue Croix Baudu	Bâti industriel	





746	62 rue du Parc	Maison de ville ou de bourg	
380	rue du Faubourg Bourgogne	Maison à boutique	
748	10 rue du General de Sonis	Bâtiment religieux	
749	110 rue du Faubourg Madeleine	Villa et maison de villégiature	
4282	35, rue du Faubourg Madeleine	Villa et maison de villégiature	

381	122 rue du Faubourg Bourgogne	Bâtiment religieux	
751	25 rue Serenne	Petit patrimoine	
382	124 rue du Faubourg Bourgogne	Maison de maître	
4298	14 rue aux Ligneaux	Maison de maître	
383	82 rue du Faubourg Bourgogne	Maison de maître	





752	8 rue aux Ligneaux	Maison de maitre	
384	rue du Faubourg Bourgogne	Maison de maître	
754	79 rue du Faubourg de Bourgogne	Maison de maitre	
755	28 rue de l'Ecole Normale	Maison à jardin	
389	rue Salesses	Maison à jardin	

604	rue du Général de Gaulle	Maison à jardin	
391	rue de l'Orbette	Villas et maisons de villégiature	
394	17 rue de l'Orbette	Villas et maisons de villégiature	
395	22 rue aux Ligneaux	Maison de ville ou de bourg	
396	rue aux Ligneaux	Maison de maître	







397	23 rue aux Ligneaux	Maison de ville ou de bourg		
398	16 rue aux Ligneaux	Maison de maître		
399	31 rue aux Ligneaux	Maison de maître		
60	618	126 rue des Anguinis	Maison de maître	
403	55 rue aux Ligneaux	Villas et maisons de villégiature		

404	84 rue aux Ligneaux	Villas et maisons de villégiature	
406	rue Saint-Marc	Maison de maître	
409	21 rue de l'Ecole Normale	Villas et maisons de villégiature	
410	9 rue de l'Ecole Normale	Villas et maisons de villégiature	

413	rue du Pressoir Neuf	Villas et maisons de villégiature		
414	rue du Pressoir Neuf	Villas et maisons de villégiature		
62	417	Eglise St-Jean-Bosco, rue de l'Argonne	Bâtiment public	
420	rue du Château Gaillard	Bâtiment public		





421	6 rue de la Pellerine	Maison de maître	
422	rue des Cordiers	Bâtiment public	
423	rue de Bellebat	Bâtiment religieux	
424	rue de Bellebat	Maison de maître	





425	rue de Bellebat	Villas et maisons de villégiature	
4292	7, rue de la Manufacture	Bâtiment public	
4291	4, rue du Brésil	Bâtiment public	
429	rue du Petit Villiers	Maison de maître	

430	boulevard Victor Hugo	Bâtiment public	
438	rue du Marechal Leclerc	Bâtiment religieux	
439	Cite Coligny	Bâtiment public	
451	rue de Lahire	Bâtiment public	
455	75 bis rue du Faubourg Banner	Bâtiment public	
462	rue de la Croix Fauchet	Bâtiment public	






463	68 boulevard de Châteaudun	Maison de ville ou de bourg		
464	70 boulevard de Châteaudun	Immeuble de rapport		
66	465	63 boulevard de Châteaudun	Maison de ville ou de bourg	
466	boulevard de Châteaudun	Maison de ville ou de bourg		


469	77 rue de Coulmiers	Maison de ville ou de bourg	
471	rue du Faubourg St-Jean	Bâtiment public	
472	56-60 rue des Murlins	Immeuble de rapport	
473	71 rue des Murlins	Maison de ville ou de bourg	
474	Ecole des Aydes	Bâtiment public	

475	5 rue des Ecoles	Maison de maître	
478	4 rue Basse d'Ingre	Maison de maître	
488	38 avenue de St-Mesmin	Maison de maître	
489	34 rue du Pressoir Blanc	Maison de maître	

491	7 rue du Clos Roze	Maison de maître	
492	30 rue de Guignegault	Maison de maître	
494	Jardin des Plantes	Bâtiment public	
500	17 rue Neuve Tudelle	Maison de maître	

675	1 rue Antoine Lavoisier	Bâtiment religieux	
503	mur du Parc Floral	Petit patrimoine	
504	Château du Parc Floral	Château et parc	
507	Théâtre Gérard Philippe - avenue du Président Kenn	Bâtiment public	

679	Place de l'Indien	Petit patrimoine	
508	Radio Campus - le Cône	Bâtiment public	
509	UFR Lettres	Bâtiment public	
681	9 rue de Saint-Amand	Bâtiment public	
682	3 rue de Saint-Amand	Bâtiment public	

513	Eglise Jeanne d'Arc - boulevard Guy-Marie Riobé	Bâtiment religieux		
685	Avenue Denis Diderot	Bâtiment public		
72	721	31 rue de Vaucouleurs	Villas et maisons de villégiature	
722	32 rue de Vaucouleurs	Villas et maisons de villégiature		

723	37 rue de Vaucouleurs	Maison à jardin	
724	39 rue de Vaucouleurs	Maison à jardin	
4299	75, avenue de la Mouillère	Maison de maître	
725	48 rue de Vaucouleurs	Maison de maître	

726	35 rue d'Olivet	Maison à jardin	
515	51 rue du Petit Pont	Longères, fermes et bâti de ferme	
732	22 rue Jouselin	Villas et maisons de villégiature	
733	7 rue Jouselin	Maison de maitre	
2703	56 rue de la Mouillère	Maison de maitre	

738	29 rue Eugene Vignat	Villas et maisons de villégiature	
2700	2 - 4 rue de Vaucouleurs	Habitat sériel	
2701	73 - 77 rue de Vaucouleurs	Habitat sériel	
2702	174 - 174b - 174t rue du Faubourg Saint Vincent	Habitat sériel	
2705	20 - 22 rue Antigna	Habitat sériel	
2706	12 - 14 rue Ladureau	Habitat sériel	

2707	49 - 49b rue des Hauts Champs	Habitat sériel	
2708	33 - 35 rue des Coulmiers	Habitat sériel	
2710	59 - 61 rue de Coulmiers	Habitat sériel	
2711	63 - 65 rue de Coulmiers	Habitat sériel	
2712	58 - 60 rue de Coulmiers	Habitat sériel	

2714

243 rue du
Faubourg Bannier

Habitat sériel









2° Éléments bâtis remarquables : les ensembles patrimoniaux





N°	Adresse	Catégorie	Photo / Cadastre
730	Rue du Souhait	Ensemble pavillonnaire	 
440	Rue Maurice Dubois	Ensemble pavillonnaire	 
5022	275 rue des Murlins	Ensemble pavillonnaire	 

5021	Cité Masse (rue Cité Masse)	Ensemble pavillonnaire	
436	Rue du Faubourg Banner	Faubourg	
728	Place de la Nouvelle Orléans	Ensemble collectif	

437	Rue des Deux Ponts	Faubourg	
745	Boulevard de Châteaudun	Faubourg	
747	Boulevard de Châteaudun	Faubourg	
460	Rue des Hauts Champs	Faubourg	

470	Rue de Coulmiers / rue de Châteaudun	Faubourg	
468	12 14 rue de Jargeau	Faubourg	
457	Rue du Parc	Faubourg	

750	Rue du 30e régiment d'artillerie	Ensemble collectif	 
452	Rue Serenne	Faubourg	 
450	Rue Ladureau	Faubourg	 

449	Rue Pasteur	Faubourg	
443	20-28 rue Antigna	Faubourg	
442	Rue Eudoxe Marcille	Faubourg	
739	Rue de la Claye	Faubourg	

739

Rue de la Claye

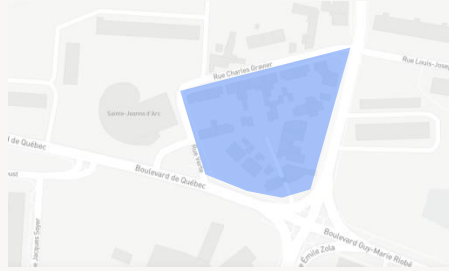
Faubourg



5018

Cité Emile Zola
boulevard GM
Riobé

Ensemble
pavillonnaire



84

426


Rue du Château
Gaillard

Faubourg



731	Rue Moine	Ensemble pavillonnaire	 
729	Rue du Poirier rond	Ensemble pavillonnaire	 
432	Rue de l'Argonne	Faubourg	 
418	Rue Louis Loucheur	Ensemble pavillonnaire	 

427	Rue du Petit Pont	Hameaux	 
481	Rue Landeloup	Ensemble pavillonnaire	 
476	Cité René Depallier	Ensemble pavillonnaire	 
477	Rue basse d'Ingré	Faubourg	 

480	Place de l'Europe	Ensemble d'habitat collectif	
5019	74 rue du Faubourg Madeleine	Ensemble pavillonnaire	
412	3 rue du Pressoir Neuf	Faubourg	
407	Rue Saint-Marc	Faubourg	

371

Rue Henri
Lavedan

Ensemble
pavillonnaire



753

Rue de
l'Ecole Normale

Ensemble
pavillonnaire



411




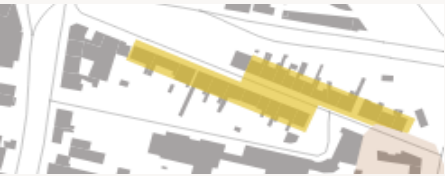


3 rue de l'Ecole
Normale

Faubourg



734	Rue Salesses	Faubourg	 
715	90 rue aux Ligneaux	Ensemble pavillonnaire	 
734	Rue Salesses	Faubourg	 
652	65-77 rue de Tudelle	Faubourg	 

501	Rue de Vaucouleurs	Faubourg	 
502	Route d'Olivet	Faubourg	 
668	Rue du Loiret	Centre Bourg	 

512	Rue de la Becasse	Ensemble d'habitat collectif	 
434	Rue de Bel air	Faubourg	 
433	Rue du Faubourg Saint Vincent	Faubourg	 

LES ÉLÉMENTS BÂTIS NON-IDENTIFIÉS AUX DOCUMENTS GRAPHIQUES

Si les éléments bâtis remarquables identifiés aux documents graphiques au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme sont significatifs ou représentatifs des différentes catégories de patrimoine, la richesse du patrimoine orléanais tient aussi de l'existence d'éléments plus ordinaires qui assurent une présence diffuse du patrimoine bâti.

Les intentions de protection des éléments bâtis remarquables identifiés ont également pour objet de servir de cadre à l'évolution de constructions non repérées mais présentant des caractéristiques communes avec l'une des catégories détaillées.

Dans le prolongement de ce principe, il pourra être imposé selon les cas, la conservation de certains éléments de patrimoine bâti ordinaire, non identifiés aux documents graphiques.

Le(s) bâtiment(s) ou les ensembles bâtis à conserver devront répondre à plusieurs critères énumérés ci-dessous :

- Dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Patrimoine », chaque catégorie de bâtiment fait l'objet d'intentions de protection, permettant la préservation et/ou la valorisation des caractéristiques faisant sa spécificité et son intérêt patrimonial. Aussi, le patrimoine à conserver devra correspondre à l'une des 18 catégories de patrimoine bâti décrites dans l'OAP « Patrimoine » (critère obligatoire) ;
- Le patrimoine à conserver devra faire partie d'un contexte particulier (élément singulier, et/ou faisant parti d'un ensemble paysager ou stylistique et/ou représentatif d'une époque, et/ou présentant un caractère particulier...);
- Le patrimoine à conserver devra être en bon état de conservation ;
- Le patrimoine à conserver devra être visible depuis l'espace public.

